



Samedi 09 décembre 2017

à LA CHAIZE LE VICOMTE (85)

Balade Motos et Quads organisée par M.Q.V.

(1 itinéraire Moto et 1 itinéraire Quad)

Inscription à retourner **par courrier** avant le 21 novembre 2017.

à : Arsène HERMOUET – 3 rue du Puits – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Pour tout renseignement complémentaire, de préférence par mail à : **mqv85@hotmail.fr**

Si Urgence : Tél 07 70 96 32 51

Rendez-vous pour le **Contrôle administratif** (permis de conduire, carte grise, assurance)

à la Salle Moulin Rouge à 7 h 30

Journée continue : de 8 h 30 à 14 h 30

Déjeuner : de 12 h 00 à 15 h 00 maxi

Nom, Prénom : _____

N° et rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Mail (en MAJUSCULES et lisible SVP) : _____

Nom du club si affiliation : _____

Je participe à la Balade Moto : cylindrée de la moto : _____
Marque : _____ Type : _____ Immatriculation : _____

Je participe à la Balade Quad : cylindrée du quad : _____
Marque : _____ Type : _____ Immatriculation : _____

ATTENTION ! si quad homologué 2 personnes : joindre obligatoirement carte grise

Nom et Prénom du passager : _____

Compagnie d'assurance : _____ N° carte verte : _____

Permis de conduire n°: _____ délivré le : _____

Par la Préfecture de : _____

La participation est de **40 € par randonneur** :
(dégustation d'huîtres à 10h00 et repas compris), soit 1 personne x 40 € = 40 €

La participation est de **11 € par accompagnateur** :
(repas compris), soit _____ accompagnateur(s) x 11 € = €

Soit un paiement total par chèque à l'ordre de « M.Q.V. » de = €

IMPORTANT

2 itinéraires vous sont proposés pour la balade TELETHON, organisée par l'association M.Q.V. ; l'un pour les motos, l'autre pour les quads. Le souscripteur désigné s'engage à n'utiliser que le véhicule mentionné ci-dessus.

L'inscription ne sera validée que si :

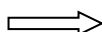
- 1) le présent bulletin est rempli complètement et lisiblement, daté et signé avec la mention « certifié exact, lu et approuvé »,
- 2) le règlement de la balade ci-joint est daté, signé avec la mention « lu et approuvé sans réserve »
- 3) une enveloppe timbrée par participant (même si club) avec votre adresse personnelle est jointe.
- 4) la photocopie de carte grise obligatoire pour quad homologué 2 personnes est jointe.
- 5) votre paiement par chèque à l'ordre de « M.Q.V. » est joint.

Vous pouvez photocopier le bulletin **et son règlement** mais une seule inscription par imprimé (2 pages).

Les paiements peuvent être adressés par un club ou une association mais 1 bulletin avec le règlement de la balade, et 1 enveloppe timbrée par participant.

Fait à _____, le _____

Mention manuscrite obligatoire :
« Certifié exact, lu et approuvé »
et signature



Mention + signature :

REGLEMENT DE LA BALADE DU 09 DECEMBRE 2017

La balade Moto Quad Vicomtais est organisée au profit du TELETHON. Si vous y participez, c'est que vous êtes sensibles à cette cause et d'ores et déjà nous vous en remercions.

Cette balade motos quads homologués n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôle de passage. Le départ s'effectue au bon gré de chacun. Vous êtes accueillis par un café/brioche de 7h30 à 9h00, puis une dégustation d'huîtres en milieu de matinée, et à partir de midi un repas chaud est prévu. Cette journée se doit conviviale.

Pour des raisons d'organisation, l'association : Moto Quad Vicomtais « M.Q.V. », organisatrice de cette journée, limite le nombre de participants sans avoir à se justifier.

Tous les participants à cette balade certifient être titulaires du permis de conduire valide le jour de la manifestation et être assurés pour leur véhicule, conformément à la loi en vigueur, pour circuler sur la voie publique et avoir acquitté leur assurance. Tous les quads et motos doivent être équipés pour rouler sur la voie publique. Si un véhicule non réglementaire échappait au contrôle de l'organisateur, ou si un équipement non réglementaire échappait au contrôle de l'organisateur, seul le participant resterait entièrement responsable. L'organisateur se dégage de toute responsabilité.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route.

Chaque participant s'engage à respecter les propriétés privées, les cultures, l'environnement, les autres participants, les randonneurs pédestres, équestres, chasseurs, etc.

Deux itinéraires sont proposés, l'un pour les quads, l'autre pour les motos.

Chaque itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité de l'organisateur, à savoir l'association M.Q.V. et ses membres pour quelques raisons que ce soient. Le balisage de l'itinéraire est réalisé dans une simple optique de balade/loisir à faible allure sans aucune notion sportive. Les itinéraires sont proposés à tous les participants mais chacun restera libre de les emprunter ou pas en fonction de ses aptitudes physiques et de son véhicule. Avant la balade ou durant la balade, les participants peuvent solliciter à tout moment l'un des membres de l'organisation pour obtenir des détails sur l'itinéraire. A tout moment, les participants ont également la possibilité de se faire accompagner par un membre de l'organisation pour emprunter une voie de délestage. En dehors de la voie publique, pour emprunter une voie de délestage, l'accompagnateur M.Q.V. est obligatoire et ce, dans le but de préserver les cultures, l'environnement et les terrains privés.

Tous les dégâts occasionnés aux cultures, aux terrains privés ou à l'environnement sont de l'entière responsabilité du participant.

Les membres de l'organisation (accompagnateurs) sont repérables sur le circuit. En effet, ces derniers sont équipés de tenue M.Q.V. – Moto Quads Vicomtais.

En ce qui concerne la tenue vestimentaire, nous reproduisons ici les termes de l'Arrêté Préfectoral qui autorise cette balade: « le port du casque et des équipements de sécurité (**gilet de protection, bottes de cross montantes**) sont obligatoires ». Il est donc demandé à chaque participant et passager (pour les quads homologués 2 personnes) de s'y conformer et de prévoir la tenue imposée par la Préfecture.

Compte tenu des points sus-évoqués, il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

L'organisateur de la balade attire l'attention des participants sur les conditions que pourraient contenir leur police d'assurance, notamment les garanties corporelles du conducteur pour une balade organisée sur des chemins privés. En sus de l'assurance responsabilité civile obligatoire, il appartient à chaque participant de souscrire les garanties qu'il souhaite lors d'une telle balade, il est conseillé de se renseigner auprès de votre assureur avant la balade. L'assurance de l'organisateur n'a pas vocation à se substituer à l'assurance des participants et **ne garantit aucunement les dommages corporels des participants et les dommages que ces derniers pourraient causer à des tiers.**

L'organisateur se dégage également de toute responsabilité en cas d'accident et de ses conséquences causés à des tiers par les participants, il appartient à chaque participant de s'assurer tant sur sa responsabilité que sur ses dommages corporels.

Désistements : Compte tenu que l'organisateur engage des frais pour l'organisation de cette balade et que le bénéfice est versé au TELETHON, chaque souscripteur à la balade accepte les conditions de désistement suivantes. Sur justificatif médical, les désistements sont acceptés jusqu'au 15 novembre inclus et l'inscription sera intégralement reversée au souscripteur ou versée au TELETHON, selon son choix. Passé ce délai, les inscriptions ne seront plus remboursées. La partie de frais fixes (café, brioche, repas huîtres, etc.) sera prélevée par l'organisateur et le solde sera reversé au TELETHON, ce qu'accepte expressément le souscripteur.

A chaque inscription, il est demandé une enveloppe timbrée à votre nom, cette dernière servira à vous confirmer votre participation ou en cas de refus, à vous renvoyer votre règlement. Si une inscription nous parvenait sans enveloppe timbrée, l'inscription sera refusée.

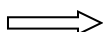
Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra intervenir avant le départ ou en cours de balade. Le participant ne sera pas remboursé de ses frais d'inscription.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et renonce à tout recours, quel qu'il soit, contre l'organisateur, l'association M.Q.V. et ses membres.

Bonne balade et merci pour le TELETHON !

Fait à _____ le _____

Mention manuscrite obligatoire :
« Lu et approuvé sans réserve »
et signature



Mention + signature :